|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019 Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C19/113-F** |
| **13 juin 2019** |
| **Original: anglais** |
| COMPTE RENDU  DE LA  DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE | |
| Mardi 11 juin 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 | |
| **Président faisant fonction**: M. F. BIGI (Italie) | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information | [C19/17](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0017/en) |
| 2 | Travaux préparatoires en vue du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC de 2021 (FMPT-21) | [C19/5](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0005/en), [C19/78](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0078/en), [C19/83](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0083/en), [C19/85](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0085/en), [C19/88](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0088/en), [C19/93](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0093/en), [C19/94](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0094/en), [C19/99](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0099/en) |
| 3 | Suivi de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires: "Examen et révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales" | [C19/26](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0026/en), [C19/65](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0065/en), [C19/69](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0069/en), [C19/74](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0074/en), [C19/79](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0079/en), [C19/81](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0081/en), [C19/86](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0086/en), [C19/89](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0089/en), [C19/100](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0100/en) |
| 4 | Activités de l'UIT relatives à l'Internet | [C19/33](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0033/en), [C19/82](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0082/en), [C19/102](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0102/en) |

# 1 Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information (Document [C19/17](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0017/en))

1.1 Un représentant du secrétariat présente le rapport du Secrétaire général sur la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information (Document C19/17).

1.2 Les conseillers saluent la célébration annuelle de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information et souscrivent au thème retenu pour l'édition de 2020. Plusieurs conseillers mettent en avant les manifestations qui ont été organisées dans leurs pays respectifs à l'occasion de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information 2019, avec la participation de toutes les parties prenantes intéressées. Il est souligné que les thèmes de ces journées doivent être clairement définis, et certains conseillers proposent que le titre "Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information" soit abrégé pour faciliter la compréhension du grand public.

1.3 Le Conseil **prend note** de la célébration de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information 2019, placée sous le thème "Réduire l'écart en matière de normalisation", et **approuve** le thème "Connect 2030: les TIC au service des ODD" pour la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information 2020.

# 2 Travaux préparatoires en vue du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (FMPT‑21) (Documents [C19/5](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0005/en), [C19/78](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0078/en), [C19/83](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0083/en), [C19/85](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0085/en), [C19/88](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0088/en), [C19/93](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0093/en), [C19/94](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0094/en) et [C19/99](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0099/en))

2.1 Un représentant du secrétariat présente le Document C19/5, qui fournit des informations générales sur le FMPT et propose un calendrier pour les travaux préparatoires en vue du FMPT-21. Le Conseil est invité à arrêter la durée, les dates, le lieu, l'ordre du jour et les thèmes du FMPT-21 et à adopter une procédure pour l'élaboration du rapport du Secrétaire général au FMPT-21, conformément à la Résolution 2 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires.

2.2 Les conseillers de la Côte d'Ivoire, de la Roumanie, au nom des Administrations des États Membres de la CEPT, et de l'Algérie présentent respectivement les Documents C19/93, C19/88 et C19/83, qui visent à proposer des thèmes pour le prochain FMPT. Le conseiller de la Côte d'Ivoire présente également le Document C19/94, visant à approuver le calendrier prévisionnel pour le processus préparatoire proposé par le secrétariat.

2.3 Les conseillers du Mexique, de l'Arabie saoudite et du Brésil présentent respectivement le Document C19/85, le Document C19/99 contenant une contribution soumise par l'Arabie saoudite, l'Égypte et les Émirats arabes unis, et le Document C19/78 contenant une contribution soumise par l'Argentine, les Bahamas, le Brésil, le Canada et les États-Unis. Chaque contribution contient un projet de nouvelle décision, concernant notamment les thèmes, le lieu, la durée et les modalités d'organisation du FMPT-21.

2.4 Les conseillers sont d'avis que le FMPT fournit une tribune unique pour débattre des questions qui se font jour dans le domaine des télécommunications/TIC et soulignent l'importance des avis qui y sont formulés. Les participants se disent favorables à la tenue du FMPT-21 à Genève pour une durée de trois jours, juste avant ou juste après le Forum du SMSI, afin d'éviter tout chevauchement avec cette manifestation de haut niveau. Le processus préparatoire en vue du FMPT-21, notamment en ce qui concerne l'élaboration du rapport du Secrétaire général, devrait être identique au processus suivi précédemment, et un conseiller souscrit particulièrement à l'organisation de consultations publiques. Plusieurs conseillers déclarent que les thèmes de discussion ne devraient pas avoir une portée trop générale et devraient refléter les sujets et les enjeux nouveaux et émergents dans le domaine des télécommunications/TIC, tels que les OTT, l'économie numérique et la cybersécurité.

2.5 Deux conseillers font remarquer que le thème proposé dans la contribution des Administrations des États membres de la CEPT (Document C19/88), à savoir "Les TIC au service du Programme de développement durable à l'horizon 2030", engloberait plusieurs des sujets proposés et soulignent que ce thème est appuyé par au moins six États Membres du Conseil.

2.6 Le Président faisant fonction note que plusieurs propositions ont été formulées et propose qu'un Groupe de travail soit créé sous la présidence du conseiller des Bahamas, afin d'élaborer un projet de décision sur la durée, les dates, le lieu et les thèmes du FMPT-21 et sur le processus d'élaboration du rapport du Secrétaire général.

2.7 Il en est ainsi **décidé**.

# 3 Suivi de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires: Examen et révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales (Documents [C19/26](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0026/en), [C19/65](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0065/en), [C19/69](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0069/en), [C19/74](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0074/en), [C19/79](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0079/en), [C19/81](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0081/en), [C19/86](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0086/en), [C19/89](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0089/en) et [C19/100](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0100/en))

3.1 Un représentant du secrétariat présente le Document C19/26, qui donne des informations sur la situation concernant le Règlement des télécommunications internationales (RTI) et dans lequel il est rappelé qu'aux termes de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, le Secrétaire général est chargé de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) et le Conseil est chargé d'examiner et de revoir, à sa session de 2019, le mandat de ce groupe.

3.2 Le conseiller de la Chine présente le Document C19/65, qui contient une proposition visant à modifier le mandat du Groupe EG-RTI figurant dans l'Annexe 1 de la Résolution 1379 du Conseil (2016).

3.3 Le conseiller de la Côte d'Ivoire présente le Document C19/89, qui contient le mandat du Groupe EG-RTI, tel que proposé par le Groupe des pays africains.

3.4 Le conseiller de la Roumanie présente le Document C19/86, qui contient le mandat du Groupe EG-RTI, tel que proposé par les Administrations des États Membres de la CEPT.

3.5 Les conseillers de l'Algérie et du Zimbabwe présentent respectivement les Documents C19/81 et C19/69, qui contiennent des propositions pour le mandat du Groupe EG-RTI.

3.6 Le conseiller de l'Égypte présente le Document C19/100, qui contient une proposition commune des États Membres du Conseil issus de la région des États arabes, concernant un projet de nouvelle Résolution du Conseil sur le Groupe EG-RTI et sur son mandat.

3.7 Le conseiller de la Fédération de Russie présente le Document C19/74, qui contient une proposition concernant un projet de nouvelle Résolution du Conseil sur le Groupe EF-RTI et sur son mandat.

3.8 Le conseiller du Canada présente le Document C19/79, qui contient une proposition conjointe de l'Argentine, des Bahamas, du Brésil, du Canada, du Mexique et des États-Unis concernant un projet de nouvelle Résolution du Conseil sur le Groupe EG-RTI et sur son mandat. L'intervenant appelle l'attention des participants sur la différence importante qui existe entre les termes "examen" et "révision" et demande si une distinction est opérée dans les cinq autres langues officielles de l'Union.

3.9 Un conseiller demande si les six régions seront représentées au sein du Groupe EG-RTI et propose, au nom du Comité consultatif de la CITEL, que le Groupe des pays africains envisage la nomination de M. Lwando Bbuku (Zambie) à la présidence de ce groupe. Il est prévu que toute consultation concernant la présidence du Groupe EG-RTI soit ouverte à tous les États Membres du Conseil.

3.10 Le Président faisant fonction souligne que les discussions concernant la présidence et la vice‑présidence des différents groupes seront menées à la fin de la présente session du Conseil.

3.11 Un conseiller souscrit au mandat proposé par la Fédération de Russie. Un autre conseiller souscrit aux propositions figurant dans les Documents C19/79 et C19/86 et déclare que le Conseil devrait suivre les instructions précises qui lui sont données dans la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et examiner et réviser le mandat du Groupe EG-RTI, et non le RTI lui-même. Un troisième conseiller se dit confiant que le Conseil parviendra à un consensus sur les diverses propositions formulées, aux fins de l'examen et de la révision du RTI.

3.12 Le Président faisant fonction propose qu'un groupe de travail soit créé sous la présidence du conseiller du Ghana, afin d'élaborer un projet de Résolution concernant le Groupe EG-RTI et son mandat, sur la base des propositions présentées. Il propose également que le président du groupe de travail et les auteurs de contributions se réunissent de manière informelle immédiatement après la séance actuelle, afin de rédiger un document de synthèse initial reprenant les diverses options, pour examen. Le groupe de travail lui-même se réunira de manière formelle le mercredi 12 juin 2019, dans la soirée.

3.13 Il en est ainsi **décidé**.

# 4 Activités de l'UIT relatives à l'Internet (Documents [C19/33](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0033/en), [C19/82](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0082/en) et [C19/102](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0102/en))

4.1 Un représentant du secrétariat présente le Document C19/33 sur les activités relatives à l'Internet menées par l'UIT au titre des Résolutions 101 (Rév. Dubaï, 2018), 102 (Rév. Dubaï, 2018), 133 (Rév. Dubaï, 2018), 180 (Rév. Dubaï, 2018) et 206 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires.

4.2 Plusieurs conseillers proposent de compléter le Document C19/33 par des renseignements additionnels sur, par exemple, les groupes spécialisés de l'UIT sur les réseaux IP et les réseaux de prochaine génération, les contributions de l'UIT au Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI), la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD) des Nations Unies et le Groupe de haut niveau des Nations Unies sur la coopération numérique et les IDN. Plusieurs autres conseillers soulignent combien il est important de faire figurer les renseignements les plus récents dans le rapport, en particulier en ce qui concerne les OTT.

4.3 Le représentant du secrétariat fait observer que les documents du Conseil sont assujettis à une limite de pages, alors que ceux qui sont élaborés pour les groupes de travail du Conseil, qui ne sont pas traduits, sont beaucoup plus exhaustifs et contiennent donc des renseignements plus complets sur des questions telles que les groupes spécialisés et les travaux préparatoires en vue du Forum IGF. Pour ce qui est plus particulièrement du Forum IGF, la toute dernière réunion en vue de ce Forum a coïncidé avec la PP-18, de sorte que la participation de l'UIT a été limitée.

4.4 Un autre représentant du secrétariat souligne qu'il existe actuellement à l'UIT huit groupes spécialisés actifs et suggère d'ajouter dans le document un lien vers la page web du Groupe spécialisé, qui affiche toujours des renseignements à jour.

4.5 Le Président faisant fonction invite le Conseil à prendre note du rapport. Il invite également les États Membres du Conseil à faire connaître leurs vues sur ce rapport au secrétariat, par courrier électronique, et de façon aussi succincte que possible, avant le lundi 17 juin à 14 heures. Le rapport, le compte rendu officiel des débats du Conseil sur ce sujet et un document faisant la synthèse des vues des États Membres du Conseil, seront soumis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies comme un tout, accompagnés d'une lettre indiquant clairement que: a) les États Membres du Conseil de l'UIT ont pris note du rapport; b) le rapport, la synthèse qui est jointe et le compte rendu devraient être considérés comme un tout; et c) l'inclusion d'hyperliens ne signifie pas que le contenu auquel ces hyperliens renvoient est implicitement approuvé, conformément à la Décision 14 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires. Cette lettre et la synthèse des vues des États Membres du Conseil seront publiées en tant que document temporaire à distribution limitée avant la fin de la journée du mardi 18 juin 2019, pour examen par les États Membres du Conseil. Le compte rendu sera examiné dans le cadre de la procédure normale suivie par le Conseil. Enfin, le Président faisant fonction souligne que le Conseil, en prenant note du rapport figurant dans le Document C19/33, n'approuve pas ledit rapport.

4.6 Le Conseil **prend note** du Document C19/33 et **décide** de procéder comme le propose le Président faisant fonction.

4.7 Le conseiller des Émirats arabes unis présente le Document C19/102, qui contient une proposition des Émirats arabes unis et de l'Arabie saoudite sur les activités concernant les OTT à mener pendant la période d'études 2019-2022.

4.8 Plusieurs conseillers approuvent la proposition, qui, selon eux, s'inscrit dans la suite logique des discussions tenues à la PP-18 et porte sur les incidences socio-économiques des OTT et sur le renforcement des capacités dans les pays en développement. Un conseiller déclare que les nouvelles activités proposées permettraient d'appliquer les résultats obtenus par les commissions d'études dans les pays en développement.

4.9 D'autres conseillers font remarquer que plusieurs propositions figurant dans le Document C19/102, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités, ont trait à des questions qui sont déjà traitées par les commissions d'études de l'UIT-D et de l'UIT-T en vertu de la Résolution 206 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, que le GTC-Internet a déjà mené des consultations publiques au sujet des services OTT et que cette question a été traitée dans le cadre du Colloque mondial des régulateurs. Les conseillers demandent quelles sont les nouvelles activités proposées et qu'elles en seraient les incidences financières. Un conseiller propose de demander au TSB et au BDT quels sont les éléments figurant dans les propositions qui ne sont pas encore traités par leurs services et suggère que le rapport annuel élaboré par le Secrétaire général en vertu de la Résolution 206 (Dubaï, 2018) mette en avant les nombreuses activités relatives aux OTT qui sont déjà menées à bien par l'Union.

4.10 Un conseiller fait observer que la Résolution 206 (Dubaï, 2018) vise à servir de résolution‑cadre pour les OTT et considère que le rapport annuel du Secrétaire général serait le moyen adapté pour donner un aperçu de toutes les activités relatives aux OTT.

4.11 Le conseiller des Émirats arabes unis déclare, au sujet des préoccupations soulevées sur le plan financier, que, dans la mesure où les propositions s'appuient sur la Résolution 206 (Dubaï, 2018), les obligations financières éventuelles découlant des activités de renforcement des capacités proposées seront remplies dans le cadre de la mise en œuvre de ces activités par l'UIT-D. De plus, les efforts déployés par le Secrétaire général pour promouvoir des possibilités de collaboration entre les parties prenantes ne devraient pas avoir d'incidences financières, et le rapport annuel du Secrétaire général sera fondé sur les rapports établis par les Secteurs au sujet des activités relatives aux OTT en général. Les ateliers proposés visent à combler les écarts entre les parties prenantes.

4.12 Le Président faisant fonction invite le Conseil à prendre note du Document C19/102 et à demander au secrétariat de tenir compte des propositions qui y figurent dans le cadre de ses travaux visant à mettre en œuvre la Résolution 206 (Dubaï, 2018), en prenant en considération les vues exprimées à la présente session du Conseil.

4.13 Il en est ainsi **décidé**.

4.14 Le conseiller de l'Algérie présente le Document C19/82, qui contient une proposition visant à inscrire les OTT dans le tableau concernant les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, qui figure dans l'Annexe 1 de la Résolution 1305 du Conseil.

4.15 Plusieurs conseillers approuvent cette proposition.

4.16 Le Conseil **décide** de modifier la Résolution 1305 du Conseil (2009) conformément à la proposition.

Le Secrétaire général Le Président faisant fonction:

H. ZHAO F. BIGI